

plus générale. Il avertirait les évêques que les églises étant des lieux destinés au culte, il leur est interdit d'y tenir des réunions autres que celles qui sont strictement liturgiques. Par conséquent on ne pourrait plus y assembler de congrès catholiques ou de ligues paroissiales ; et si on ne récite pas le *Pater noster*, ou si l'encensoir ne se balance pas devant un autel chargé de lumières, il y aura contravention. Ces mesures seront-elles appliquées ? J'hésite encore à le croire ; et si elles l'étaient, elles ne seraient pas maintenues longtemps, car le gouvernement, qui ne veut pas encore d'un *kulturkampf* religieux, fermera les deux yeux.

— Le gouvernement ne veut pas encore d'un *kulturkampf* religieux, car il lui susciterait comme ennemis directs tous les catholiques qui, et ils sont nombreux, n'ont pour lui actuellement que de l'indifférence. Or les catholiques composent la grande majorité de la nation ; et le jour où ils voudraient faire sentir qu'ils sont le nombre, et par conséquent la force, je ne sais pas si les urnes à double fond du 2 octobre 1870, si bien employées au plébiscite de Rome, pourraient être encore de quelque utilité. Le gouvernement veut marcher lentement sur la voie de la déchristianisation de l'Italie et l'action violente lui répugne ; c'est plus habile, mais aussi cela fait plus de mal à l'Eglise. L'Eglise a subi toutes les persécutions et a triomphé de tous les persécuteurs ; mais elle ne pouvait humainement résister à celle de Julien l'Apostat, il a fallu que Dieu lui-même s'en mêlât et arrêtât le puissant empereur sur les rives du Tigre.

Le 18 septembre 1901.

— La question des congrégations religieuses de France continue à passionner l'opinion des Romains. Presque toutes les conversations des ecclésiastiques roulent, soit sur ce que feront les congrégations, soit sur ce qu'elles devraient faire.

— Sans parler en détail des discussions auxquelles donne lieu cette situation, trois points émergent et peuvent servir à s'orienter. Ils